



CONTRAT D'ENGAGEMENT PAIN ET BISCUITS BIO

Du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020

Jean Luc D'ALEO	NOM Prénom -----
Boulangier Artisanal « A Parts égales » LE BOURG 42114 CHIRASSIMONT Tèl : 06 11 75 70 83 Mail : jean-luc.daleo@laposte.net	Adresse ----- Tel : ----- Mail : -----
ci-après dénommé « le producteur »	ci-après dénommé « le consom'acteur »

Le présent contrat est passé entre les contractants nommés ci-dessus pour l'achat de produits issus de l'exploitation du producteur.

Il ne sera valide qu'accompagné des règlements correspondants et sous réserve que le consom'acteur soit à jour de sa cotisation à la MJC d'Amplepuis (famille : 25 euros, individuelle : 16 euros) et de sa cotisation Réseau AMAP AuRA (10 euros par famille).

ENGAGEMENT

Le consom'acteur s'engage à venir récupérer, lors des distributions, les paniers qu'il a choisis et payés. Il est de sa responsabilité de faire récupérer son panier en cas d'absence. Ce dernier serait perdu le cas échéant.

Le consom'acteur est solidaire du producteur et accepte les aléas de la production (produits variant selon l'approvisionnement des farines).

Le consom'acteur s'engage à assurer au moins 1 permanence au cours des 12 mois en accompagnant un producteur et peut participer à des animations au sein de l'exploitation pendant ces 12 mois (selon thème proposé).

Le producteur s'engage à fournir toutes les semaines pour le pain et 1 fois par mois pour les biscuits, les produits concernés en fonction de sa production. Il s'engage notamment à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour fournir des produits variés de qualité dans les quantités et les échéances fixées, dans le respect de la charte des AMAP du Réseau AMAP AuRA.

DUREE

Le dit contrat est conclu pour une durée de 12 mois soit du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

DISTRIBUTION

La distribution des paniers se fait sur le lieu de distribution **les vendredis de 19h à 20h aux dates notées dans les tableaux joints**.

Le lieu est : MJC Amplepuis – rue Belfort – 69550 Amplepuis

Ce lieu sera peut-être modifié au cours du contrat, le consom'acteur sera alors tenu informé du nouveau lieu de distribution.

La fréquence étant définie par le ou les choix retenus dans les tableaux joints à ce contrat.

Le consom'acteur et le producteur s'engagent à n'effectuer aucun échange d'argent sur le lieu de distribution.

PANIERS

Le producteur propose dans le cadre de ce contrat du pain et des biscuits BIO :

Pain de 320 gr : raisins, grand épeautre, noix, figes, engrain, khorazan, châtaignes.

Pain de 650 gr : bis, complet, sésame, pavot, tournesol, 3 graines, seigle, grand épeautre, engrain, khorasan.

Biscuits en sachet de 150 gr : palmiers, cantucci, cocotte

Biscuits en sachet de 100 gr : sablés châtaigne/sarrasin, sablés fourrés figes, palets foréziens.

Les contrats comprennent **40 livraisons de pain et 10 livraisons de biscuits**.

RECAPITULATIF DE COMMANDE

PANIER	Somme Totale à Payer
PAIN	
BISCUITS	
TOTAL A REGLER	

REGLEMENT

Le consommateur s'engage financièrement sur la période du contrat.

Le paiement s'effectue lors de la signature du contrat par chèque(s) libellé(s) au nom de Jean-Luc D'ALEO et remis au producteur qui en débitera aux dates fixées au dos.

Le consommateur devra s'acquitter de la somme totale de € payée en :

- 1 versement de €
- 2 versements de € / €
- 3 versements de € / € / €
- ... versements de €

SIGNATURE

Le consommateur accepte les conditions définies au présent contrat qui deviendra effectif à la réception par le producteur de deux exemplaires datés et signés, accompagnés du règlement.

Le producteur
«lu et approuvé»
Le

Le consommateur
«lu et approuvé»
Le